

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4459**

commune (s) : Feyzin

objet : **La gare - Aménagement des abords et des accès - Déplacement d'un câble de télécommunication - Convention de travaux à passer avec la SNCF**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, lors de ses séances en date des 7 juillet et 24 novembre 2003 puis 14 novembre 2005, a approuvé l'engagement des études et des travaux d'aménagement des abords de la gare de Feyzin ainsi que la demande de subvention auprès de la Région.

Cette opération, dont le projet d'aménagement est engagé, a fait notamment l'objet d'acquisitions foncières auprès de Réseau ferré de France (RFF) et de la SNCF en séance du Bureau le 23 mai 2005.

Dans le cadre de la cession foncière, la Communauté urbaine s'est engagée à supporter la présence de câbles ferroviaires de télécommunication dans le tréfonds des biens cédés et à prendre toutes les précautions nécessaires avant l'engagement des travaux.

Au vu du projet d'aménagement, la réalisation de ces travaux, en particulier la réalisation de la rampe depuis la rue Barton et la montée des Gorges, nécessite le déplacement du câble de télécommunication appartenant à RFF, situé en sous-sol de la parcelle acquise par la Communauté urbaine entre les kilomètres 521.000 et 521.300 de la ligne de Paris à Marseille.

Le coût de ce déplacement de câble est estimé à 59 500 € HT, soit 71 162 € TTC. Il est intégré dans le coût prévisionnel de l'opération.

Il convient donc de passer une convention de travaux avec la SNCF qui réalise pour le compte de RFF les travaux de déplacement du câble des télécommunications au titre de leur convention n° 02-091 signée le 28 novembre 2002.

Les conditions et les modalités de paiement sont définies dans ladite convention.

Le délai des travaux de déplacement du réseau est de six mois à compter de la signature de la convention ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prend** acte de la nécessité de déplacer un câble de télécommunication appartenant à RFF pour la réalisation de l'opération d'aménagement des abords de la gare de Feyzin, pour un coût de 71 162 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à passer avec la SNCF qui réalise le déplacement du réseau pour le compte de RFF.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 830 - Feyzin : aménagement des accès et des abords de la gare.

**4° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 231 230 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,